



Mairie de Nant

MAIRIE DE NANT

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-20

Objet : Portant interdiction de stationnement sur le site des Canalettes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives au stationnement ;
- Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité publique, la sécurité des personnes et la préservation du site des Canalettes ;
- Considérant les troubles et nuisances susceptibles d'être causés par la présence de véhicules en période nocturne sur ce site.

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de stationnement :

Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, est interdit sur l'ensemble du site des Canalettes, situé sur le territoire de la commune de Nant, tous les jours entre 21h00 et 06h00.

Article 2 – Signalisation :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de la présente interdiction.

Article 3 – Sanctions :

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment verbalisation et, le cas échéant, mise en fourrière.

Article 4 – Exécution :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La gendarmerie nationale et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 25 Mars 2026

La Maire,



Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SAQUET